Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées le 11 octobre 2000, sur la pétition demandant la création d'une buvette au skate-park de Plainpalais.

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 17 au Conseil administratif en lui demandant de créer une buvette au skate-park de Plainpalais.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a pris acte du contenu de la pétition N° 17 sollicitant la création d'une buvette à l'intérieur du skate-park de la plaine de Plainpalais.

Dans les faits, un conteneur renfermant des boissons, des tables et des chaises a d'ores et déjà été installé dans l'enceinte du skate-park. Un tel aménagement a été effectué sans droit, aucune requête n'ayant été préalablement déposée auprès du Service des agents de ville et du domaine public. Par ailleurs, aucune permission ad hoc n'a été délivrée par le Service des autorisations et patentes.

Sous réserve que les responsables de la buvette obtiennent les autorisations requises, le Conseil administratif accepte que ce conteneur demeure dans l'enceinte du skate-park. Toutefois, seule une nourriture de type sandwich pourra y être vendue et aucune boisson alcoolisée ne sera tolérée, à l'exception de la bière.

Cette buvette sera strictement réservée aux utilisateurs du skate-park et son exploitation devra cesser à 22 h au plus tard, en même temps que l'extinction de l'éclairage.

Enfin, en raison des nuisances sonores, cette buvette ne saurait être utilisée pour l'organisation de concerts.

Il est précisé que cette situation est provisoire, dès lors qu'un aménagement définitif devra être examiné dans le cadre de la proposition globale de réaménagement de la plaine de Plainpalais qui sera prochainement soumise au Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *André Hediger*

Le 17 janvier 2001.